

Revêtements de sols industriels composites amiantés 2

Enlèvement par fraisage avec dispositif d'aspiration et brumisation

L'essentiel en bref

Cette fiche thématique décrit les mesures permettant d'enlever les revêtements de sols composites amiantés en limitant la libération de fibres d'amiante.

Préparation du travail

Obligation d'annoncer

Les entreprises de désamiantage sont tenues d'annoncer ces travaux de désamiantage à la Suva avant leur exécution.

Détermination des dangers

Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

Le personnel doit être instruit sur les risques et sur la méthode de travail avant le début des travaux.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Demi-masques de protection respiratoire de la classe P3
- Combinaisons à capuche de catégorie III, type 5/6 (élimination après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)
- Gants (nettoyage ou élimination après usage)

Équipements techniques

- Fraiseuse avec dispositif d'aspiration à la source et de brumisation
- Marteau-piqueur pour les endroits difficiles d'accès
- Appareil de ventilation (extracteur) avec dispositif de filtration de l'air (classe de poussière H selon EN 60335-2-69, avec spécification amiante), 10 renouvellements d'air par heure.
- Aspirateur industriel avec filtre pour classe de poussière H selon la norme EN 60335-2-69, avec spécification amiante
- Sas à quatre compartiments et sas matériel

L'enlèvement de revêtements de sols composites amiantés peut générer une forte libération de fibres d'amiante. Ces travaux doivent être confiés exclusivement à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.



1 Fraiseuse (type «Reprod») raccordée à un dispositif de dé-poussiérage (classe de poussière H)



2 Combinaison à usage unique et demi-masque de protection

Matériel et outils nécessaires

- Matériel pour la séparation de la zone d'assainissement (film plastique indéchirable, lattes en bois, ruban adhésif)
- Pelles, pelleuse
- Contenants fermés avec marquage «Amiante»

Zone d'assainissement

- Évacuer tout le mobilier du local.
- Recouvrir d'un film plastique les installations qu'il est impossible de décontaminer.
- Accès à la zone d'assainissement par un sas en quatre compartiments
- Interdire l'accès de tiers à la zone d'assainissement (panneaux d'interdiction).
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.
- Renouveler l'air dix fois par heure et maintenir la zone en dépression (20 Pa) au moyen d'un extracteur.

Exécution du travail

Un spécialiste dûment formé doit être présent en permanence pendant les travaux de désamiantage.

Enlèvement du revêtement

- Raccorder la fraiseuse à l'installation d'aspiration et à l'arrivée d'eau.
- Exécuter les travaux de fraisage.
- Déposer les déchets amiantés dans les contenants fermés.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison.



3 Dépoussiéreur et extracteur

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin des travaux, le matériel et les outils de travail qui sont évacués de la zone de travail (p. ex. conteneur) ainsi que la zone de travail elle-même doivent être nettoyés à l'eau ou à l'aide de l'aspirateur industriel.
- Selon l'usage ultérieur prévu, il est conseillé de confirmer la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI 3492 réalisée par un institut indépendant.

Élimination

Les déchets doivent être éliminés selon les prescriptions cantonales.

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux Art.3.2, 4, 81-86 de construction)

Directive CFST 6503 «Amiante»



Infos complémentaires
www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

Fiche thématique «Revêtements de sols industriels composites amiantés 1: Aperçu»:
www.suva.ch/33088.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 40, secteur.batiment@suva.ch